



Liège, le 4 décembre 2018

A l'attention de la Cellule de Développement Territorial
Thierry Berthet
Rue des Masuis Jambois, 5
5100 Namur (Jambes)

Objet : Révision du Schéma de Développement du Territoire

Dans le cadre de l'enquête publique à laquelle est soumis le projet de révision du Schéma de Développement du Territoire, nous souhaitons porter à votre connaissance les remarques de notre plateforme citoyenne.

Notez que notre plateforme a :

- participé aux ateliers du SDT visant à « Construire ensemble le Schéma de Développement du Territoire » au mois de novembre 2017 ;
- donné son avis au sujet de l'avant-projet du SDT par courrier daté du 31 décembre 2017 ;
- participé à la séance de présentation du SDT qui s'est tenue ce 21 novembre 2018 à Liège.

Dans la suite de ce document, nous citerons à certains endroits des extraits de notre courrier du 31 décembre 2017 et des extraits des notes que nous avons prises lors des différentes séances de présentation.

Après une brève présentation de notre plateforme, vous permettant de comprendre nos préoccupations, nous aborderons les différentes thématiques qui nous sont chères.

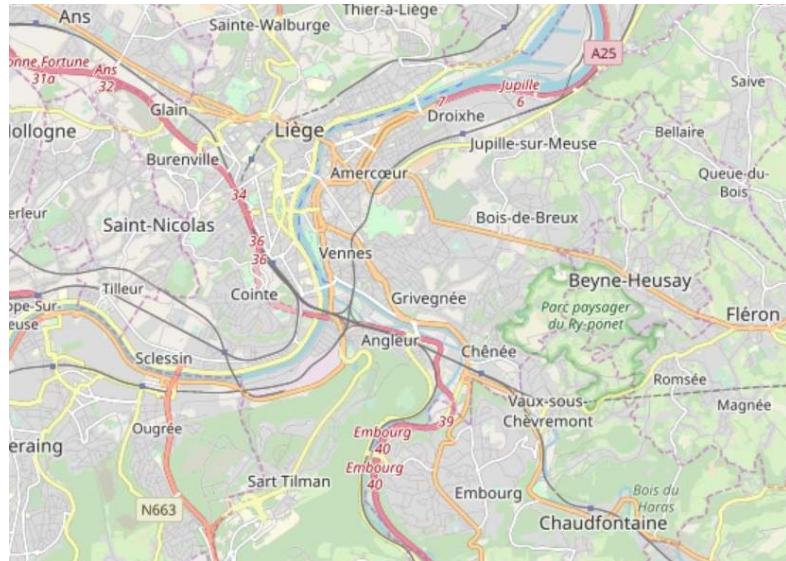
1. Qui sommes-nous ?

La Plateforme Ry-Ponet trouve son origine dans l'opposition à un projet immobilier de construction d'un « pseudo écoquartier » de ± 520 logements au lieu-dit des Haïsses-Piedroux à Chênée (Liège), éloigné et déconnecté des transports en commun, des services et des commerces locaux, qui aurait été un véritable ghetto accessible uniquement en voiture et aurait encore accentué les problèmes de mobilité existant dans le quartier, en plus de détruire un paysage de grand intérêt et des terres agricoles.

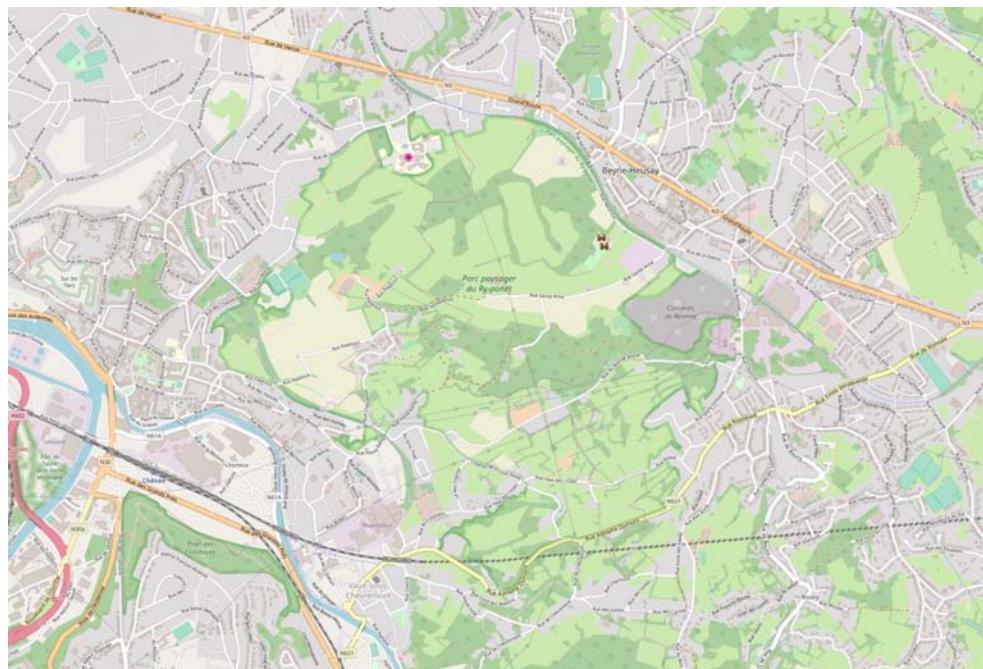
A cette opposition s'est rapidement combinée une volonté constructive. Ainsi, depuis sa création en février 2015, « la Plateforme Ry-Ponet réunit des habitants et des citoyens autour de trois objectifs :

- empêcher la destruction du site des Haïsses-Piedroux à Chênée par ce projet immobilier ;
- protéger définitivement le site des Haïsses-Piedroux et la vaste zone verte qui l'entoure sur 300 hectares (et est traversée par le joli ruisseau du Ry-Ponet) en en faisant un vaste parc à caractère naturel et rural, qui pourrait bénéficier à toute la population, dans le respect des habitants et des usagers déjà présents ;

- promouvoir des alternatives pour un logement bien pensé et respectueux de l'environnement et des habitants, notamment par la construction de logements sur l'ancien site industriel Cuivre et Zinc (LBP). »



Carte de localisation (source OpenStreetMap)



Carte montrant la zone de 300 hectares (source OpenStreetMap)

La Plateforme Ry-Ponet a accompli un important travail d'information et d'organisation lors de l'enquête publique sur le projet immobilier des Haïsses-Piredroux en juin 2017. Lors de cette enquête, 4.773 personnes ont écrit un courrier marquant leur opposition à ce projet, amenant la société Neufcour à retirer provisoirement celui-ci. Depuis lors, notre plateforme a poursuivi son action en faveur de la création du « parc du Ry-Ponet », obtenant le soutien de la part de nombreux acteurs politiques ainsi que de Liège-Métropole (conférence des bourgmestres des 24 communes de l'arrondissement de Liège) lors d'une délibération en juin 2018.

La Plateforme Ry-Ponet compte actuellement environ 250 membres. Elle bénéficie du soutien explicite de nombreuses organisations, parmi lesquelles Inter-Environnement Wallonie, Natagora, Nature et Progrès, les Acteurs des Temps Présents,...

2. Insuffisance des documents évalués

Dans le cadre de cette enquête publique, nous avons considéré les documents suivants :

- le Schéma de Développement du Territoire (SDT) ;
- le Rapport sur les Incidences Environnementales du SDT (RIE), rapport provisoire de mars 2018, rédigé par Stratec ;
- le Complément au rapport sur les incidences environnementales du SDT, rapport final, de juin 2018, rédigé par Stratec ;
- le Résumé Non Technique du Rapport sur les Incidences Environnementales du SDT (RNT), résumé provisoire de mars 2018, également rédigé par Stratec.

Ces documents sont complétés par des documents préparatoires, non soumis à enquête que sont l'analyse contextuelle (CPDT, 2013), les notes de recherche et les avis des instances consultées.

Lors de la séance d'information du 21 novembre 2018, nous avons demandé s'il existait « *un rapport de synthèse listant les recommandations de Stratec mentionnées dans l'étude d'incidences et indiquant pour chacune si elles avaient été ou non intégrées au SDT et de quelle manière ?* ».

Monsieur Ancion, représentant la société Stratec, nous a répondu que ce document n'existe pas. Il a indiqué que la plupart de ces recommandations avaient été prises en compte de façon complète ou partielle.

Les termes « la plupart » et « partielle » nous laissent donc penser qu'il subsiste certaines recommandations qui n'ont pas été prises en compte et qui pourraient donc conduire à une incidence non négligeable sur l'environnement.

Nous regrettons l'absence d'un document de synthèse (document qui existe parfois dans certains dossiers soumis à enquête publique). Sans lui, il est très difficile d'évaluer les éventuels impacts négatifs subsistants. Ceci est rendu d'autant plus complexe que le Rapport sur les Incidences Environnementales est rédigé en « deux tomes » : le rapport provisoire de mars 2018 et le rapport final de 2018 qui consiste en un complément, et non en une consolidation.

Par conséquent, vu l'absence de ce document de synthèse, notre plateforme émet une réserve sur l'exhaustivité de nos remarques. Elles auraient sans doute été plus complètes si les documents avaient été complétés et/ou mieux formalisés.

Notre plateforme a fait le choix d'approfondir les sujets qui la préoccupent particulièrement et correspondent avec ceux déjà discutés dans notre courrier du 31 décembre 2017 en réponse à l'avant-projet.

3. Au sujet de la préservation et de la valorisation des paysages

L'une des mesures de gestion et de programmation mentionnée au **PV2** « *valoriser les patrimoines naturels, culturels et paysagers et les préserver des pressions directes et indirectes de l'urbanisation* » est la suivante : « *l'inventaire paysager ADESA est finalisé et celui-ci est progressivement intégré au plan de secteur* » (SDT, p. 122). Le texte indique encore : « *les périmètres d'intérêts paysager établis par l'ADESA sont considérés comme les périmètres*

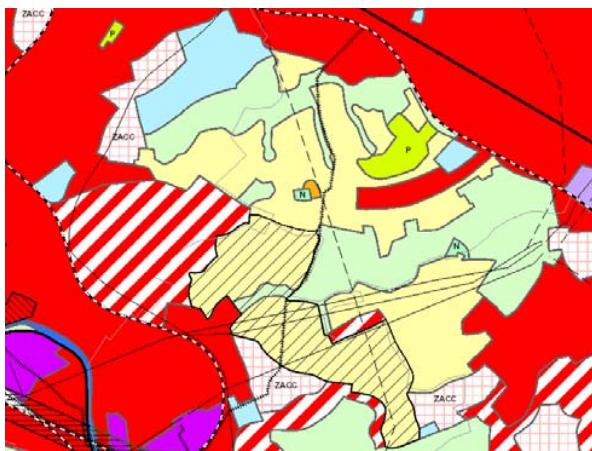
d'importance régionale dans la protection des paysages et sont traités en conséquence. » (SDT, p. 122)

Nous sommes d'avis que l'intégration des Périmètres d'Intérêt Paysager au plan de secteur est nécessaire mais que la mesure de gestion est totalement insuffisante.

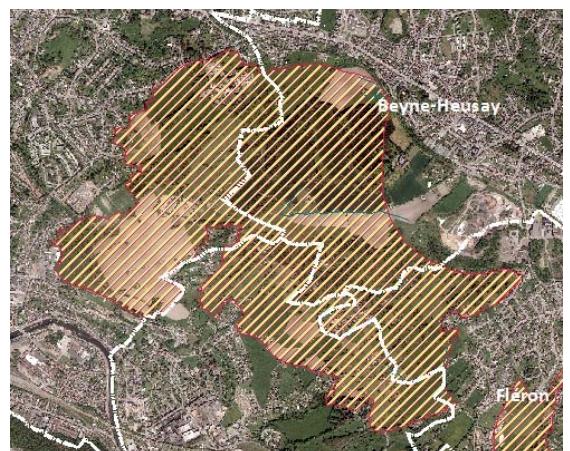
3.1. Rappel de notre courrier du 31 décembre 2017

Nous avions relevé dans notre courrier du 31 décembre 2017 que la « *politique de préservation et de mise en valeur des qualités paysagères du territoire* » nous paraissait absolument indispensable mais nous nous questionnions sur la manière dont elle pouvait être mise en œuvre à l'échelon local, par exemple dans le cadre de décisions à prendre par des communes sur des demandes de permis d'urbanisation.

Nous avions indiqué que dans le cas du territoire qui nous occupe (« le parc du Ry-Ponet »), l'analyse ADESA avait démontré la qualité paysagère exceptionnelle du site de 300 hectares situé à la frontière des quatre communes (Beyne-Heusay, Fléron, Chaudfontaine, Liège), tandis qu'actuellement, le seul Périmètre d'Intérêt Paysager repris au plan de secteur est localisé sur la commune de Chaudfontaine.



PIP au plan de secteur
(hachures noires sur zone agricole au sud)



PIP suggéré par la méthode ADESA

Nous nous demandions pourquoi il avait fallu une mobilisation citoyenne d'envergure (4.773 courriers de réclamation) pour conduire au retrait d'une demande de permis d'urbanisation d'un « écoquartier » inadapté implanté sur une partie de cette zone aux qualités paysagères remarquables.

Nous avions alors demandé dans notre courrier du 31/12/2017 que l'analyse paysagère ADESA soit validée rapidement et intégrée au plan de secteur, seul outil contraignant, pour avoir plus de poids lors de projets immobiliers impactant ces zones.

3.2. Une prise en compte suffisante ?

Nous sommes satisfaits que le projet de SDT prévoie en page 122 l'intégration des Périmètres d'intérêts paysager ADESA au plan de secteur. Nous sommes par contre fort dubitatifs sur la mise en œuvre de cette mesure de gestion.

Aussi, lors de la séance d'informations sur le SDT qui s'est tenue le 21 novembre 2018 à Liège, nous avons questionné les intervenants sur deux sujets particuliers que nous résumons aux points 3.3 et 3.4 ci-dessous.

3.3. Au sujet des points de vue et des lignes de vues remarquables

Outre les Périmètres d'Intérêt Paysager¹, le Code du Développement Territorial (CoDT) prévoit que le plan de secteur puisse comporter en surimpression des périmètres de protection de point de vue remarquable. Aucun périmètre de ce type n'existe encore à ce jour dans les plans de secteur, l'intégration de ceux-ci lors de la révision des plans n'ayant jamais été concrétisée malgré l'étude réalisée en 2004 par ADESA à la demande de la Région Wallonne. Or, ADESA considère que les points et les lignes de vue² (remarquables ou non) contribuent autant à l'intérêt paysager d'une contrée que les Périmètres d'Intérêt Paysager.

Lors de la séance d'information du 21 novembre 2018, nous avons demandé s'il y avait eu « *une réflexion sur la possible intégration au plan de secteur des points de vue et lignes de vues remarquables qui ont été identifiés dans l'étude ADESA et qui sont définis dans cette étude comme aussi importants que les périmètres ?* ».

Monsieur Haumotte du Service Public de Wallonie nous a répondu que les LVR et PVR n'ont pas été considérés relever du niveau régional. Il aurait donc été choisi de ne pas mentionner leur intégration au plan de secteur comme mesure d'action du SDT. Il a été ajouté que leur intégration au plan de secteur n'était selon lui pas prévue par le CoDT.

Nous ne sommes pas d'accord avec cet avis. Premièrement, parce que l'article D.II.21§2 du CoDT indique « *le plan peut comporter, en surimpression aux affectations du territoire précités, des périmètres de protection : 1° de point de vue remarquable ; 2° de liaison écologique ; 3° d'intérêt paysager ; 4° d'intérêt culturel, historique ou esthétique* ». Il prévoit donc bien la possible intégration de périmètres de protection de points de vue remarquables au plan de secteur.

Nous demandons donc que les Points de vue et Lignes de vue soient également intégrés au plan de secteur.

3.4. Au sujet de l'opérationnalisation de l'intégration des Périmètres d'Intérêt Paysagers au plan de secteur

Dans le **PV2** du SDT ne figure aucune indication précise concernant la mise en œuvre des mesures de gestion et de programmation. On trouve seulement comme mesure de suivi correspondante « *le calcul des surfaces couvertes par un périmètre de protection du paysage* ».

Quel acteur doit assumer la proposition de modification de plan de secteur pour l'intégration des Périmètres d'Intérêt Paysager ? Dans quel délai ces acteurs devront-ils le faire ? En effet, s'il n'y a aucune obligation pour des acteurs déterminés d'agir en ce sens, qui en prendra l'initiative ? Quel sera l'intérêt des acteurs à faire procéder à cette inscription ?

Rappelons en effet que les Périmètres d'Intérêt Paysager existant actuellement au plan de secteur ne sont inscrits que dans des zones non urbanisables, ce qui n'est pas le cas pour les Périmètres proposés par ADESA. Leur inscription est nécessaire mais elle apporte une contrainte pour des propriétaires de terrains situés dans ces zones.

¹ ADESA définit un périmètre d'intérêt paysager (PIP) comme un périmètre qui regroupe « des espaces au sein desquels les éléments du paysage se disposent harmonieusement ».

² Les points de vue remarquables (PVR) « *sont des lieux ponctuels d'où l'on jouit d'une vue particulièrement belle* » ; tandis que les lignes de vue remarquables (LVR) « *sont des lieux linéaires d'où l'on jouit d'une vue particulièrement belle* ».

Ainsi, dans le cas qui nous préoccupe, comment le Périmètre d'Intérêt Paysager dont l'avenir inquiète notre plateforme citoyenne, situé à cheval sur 4 communes, pourra-t-il être inscrit au plan de secteur, moyennant l'accord de qui et dans quel délai ?

Lors de la séance d'information du 21 novembre 2018, nous avons demandé « *comment allaient être opérationnalisées les intégrations des périmètres (voire des points et lignes de vue) au plan de secteur ? Par qui ? Dans quel délai ? Nous avons indiqué avoir bien noté qu'une des mesures de suivi était l'évaluation de la superficie totale des PIP inscrits au plan de secteur mais se fixe-t-on des délais pour intégrer tous les périmètres ADESA ?* ».

Monsieur Dupaix du cabinet de Monsieur le Ministre Di Antonio nous a répondu de la manière suivante :

1° les mesures de suivi seront intégrées dans des rapports tous les 3 ans ; ces rapports doivent mesurer l'influence du SDT. Les rapports seront basés sur les indicateurs de suivi évalués ainsi tous les 3 ans.

2° le CoDT donnait la possibilité au SDT d'envisager la (ou des) révision(s) du plan de secteur. Il a été décidé de ne pas s'attaquer à cette révision car cela aurait mis à mal la possibilité de sortir le document du SDT.

3° quand il y aura des révisions ponctuelles du plan de secteur, alors il faudra intégrer les PIP ADESA, au cas par cas.

Ces réponses nous ont montré à quel point la préservation des paysages sera « mission impossible » !

S'il faut attendre une révision ponctuelle d'un plan de secteur pour y intégrer un Périmètre d'Intérêt Paysager, autant dire que l'on verra très peu d'intégration de Périmètres au plan de secteur, laissant ainsi, encore plus longtemps, l'étude ADESA rangée au placard. Il n'est pas nécessaire d'attendre 3 ans pour savoir que cet indicateur de mesure n'évoluera pas ! Sans des décisions fortes et des contraintes précises, les paysages continueront à être sacrifiés par des projets mal intégrés, accompagnés d'études d'incidences relevant plutôt du jugement qualitatif ou esthétique plutôt que d'une démarche scientifique alors que des méthodes existent (voir à ce sujet l'étude réalisée sur le site du Ry-Ponet³).

3.5. Nos demandes

Le paysage est un bien commun. L'enjeu de sa préservation et de sa valorisation doit être davantage développé et son opérationnalisation doit absolument être décrite au sein du SDT.

Nous demandons donc que les mesures de gestion du PV2 soient au minimum complétées par :

- l'intégration des points et lignes de vue (remarquables ou non) répertoriés par ADESA ;
- une méthodologie d'action précise (acteur, moyen, planning) ;
- l'imposition d'études d'incidences paysagères plus développées dans les dossiers de demandes de permis.

³ https://jacquesteller.files.wordpress.com/2018/05/rapport_ryponet_final.pdf

4. Au sujet de la préservation des terres agricoles

Dans l'avant-projet du SDT, l'objectif **AM3** « *Anticiper les besoins économiques dans une perspective de développement durable et de gestion parcimonieuse du sol* » avait pour constat : « *La poursuite de l'artificialisation des territoires contribue également à la consommation d'une ressource non-renouvelable, le sol. L'air, l'eau et le sol - des ressources altérables - perdent de leur qualité. Cependant, ces ressources doivent être protégées et/ou réservées pour assurer leur pérennité ainsi que celle des secteurs économiques associés. Le territoire wallon est riche en ressources primaires (agriculture, sylviculture, et sous-sol) et en ressources naturelles (comme l'eau souterraine) qu'il convient de valoriser et de préserver pour permettre leur renouvellement ou éviter leur épuisement, tout en arbitrant leurs concurrences.* » et pour principe de mise en œuvre : « *Améliorer tous les types d'agriculture, développer des activités de production agricole durable.* »

Dans le projet actuel, l'objectif **AM3** toujours libellé « *Anticiper les besoins économiques dans une perspective de développement durable et de gestion parcimonieuse du sol* » indique comme principe de mise en œuvre « *au niveau infrarégional, on veillera à garantir l'accès des habitants et des entreprises à des ressources primaires locales et de qualité (terres agricoles, forêts, ressources minérales, eau, etc.).* » (SDT, p. 70). Aucune mesure de gestion et de programmation associée ne correspond à la préservation ou au développement des terres agricoles.

Dans le projet du SDT, l'objectif **PV3** « *soutenir une urbanisation et des modes de production économes en ressources* » indique comme principe de mise en œuvre « *au niveau infrarégional, on procèdera à un inventaire précis des terres agricoles à préserver de l'urbanisation* » (SDT, p. 126). Aucune mesure de gestion et de programmation associée ne correspond à la préservation ou au développement des terres agricoles.

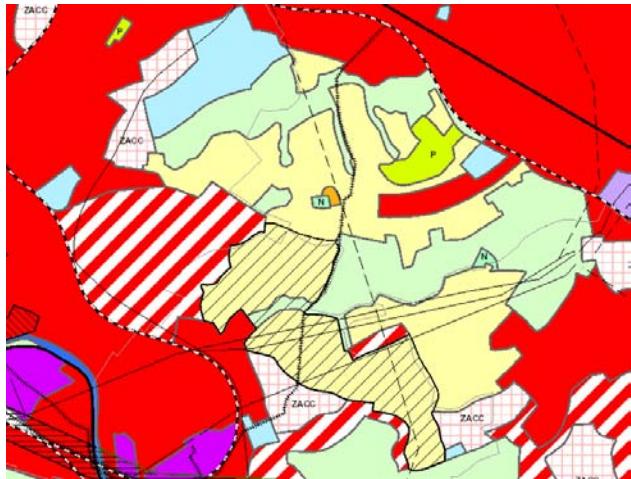
La fiche 23 de l'étude d'incidences (RIE, p. 139) qui n'a pas fait l'objet d'une modification dans le complément au RIE, mentionne comme incidence négative et facteur limitant « *l'agriculture durable est un terme générique qui certes promeut la recherche d'un juste équilibre entre les aspects sociaux, environnementaux et économiques mais qui ne souligne pas assez l'importance du secteur de l'agriculture dans le façonnement du paysage.* »

L'une des mesures correctrices demandées au SDT est (SDT, p. 140) d'« *affirmer l'importance des agriculteurs dans le façonnement du paysage. Le SDT représente des enjeux importants pour le secteur agricole en ce qui concerne la préservation des terres agricoles de l'artificialisation (voir fiche 21) mais vice-versa, l'implication du secteur agricole est essentielle pour la préservation du paysage et des ressources naturelles.*

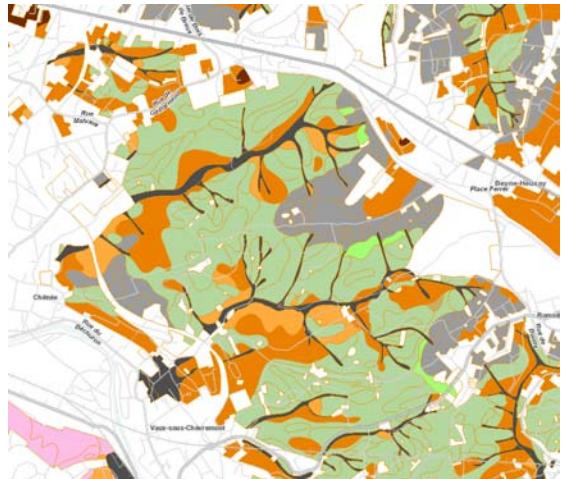
4.1. Rappel de notre courrier du 31 décembre 2017

Nous avions relevé dans notre courrier du 31 décembre 2017 que « *l'importance du maintien de suffisamment de surfaces destinées à l'agriculture* » nous paraissait absolument indispensable mais nous nous questionnions sur la manière dont elle pouvait être mise en œuvre à l'échelon local, par exemple dans le cadre de décisions à prendre par des communes sur des demandes de permis d'urbanisation. Nous avions indiqué que « *la zone de 300 hectares dont nous souhaitons assurer la protection consiste en une zone d'alluvions (terrasses des fleuves), d'un sol limoneux très propice à la culture. Cette zone est la plus large étendue de ce type sur la rive droite de la Meuse. Le bassin hydrographique de cette zone est également remarquable étant donné qu'elle est traversée par trois ruisseaux (dont le Ry-Ponet). La pente est propice à la culture. Les environs ne disposent d'aucun autre espace de culture aussi vaste et aussi riche, situé juste aux portes de la Ville de Liège. Ceci est unique. Le potentiel d'exploitation agricole de cette zone est exceptionnel. A l'heure de l'esprit du développement* »

des circuits courts, l'opportunité de maintenir la totalité de ces terres pour la culture est extraordinaire. Ceci permettrait d'établir une meilleure relation entre le rural et l'urbain (une avancée du système rural dans l'agglomération). »



Plan de secteur



Carte pédologique

Nous nous demandions pourquoi il avait fallu une mobilisation citoyenne d'envergure (4.773 courriers de réclamation) pour conduire au retrait d'une demande de permis d'urbanisation d'un « écoquartier » inadapté implanté sur une partie de cette zone aux qualités pédologiques remarquables ?

Nous avions alors demandé dans notre courrier du 31/12/2017 comment, à l'échelon local, l'identification des terres agricoles (ou liées à la sylviculture) allait être concrétisée et comment celles-ci pourraient être préservées de l'urbanisation alors que le plan de secteur, seul outil contraignant, les pré-destine à l'urbanisation.

4.2. Une prise en compte suffisante ?

La prise en compte de la question des terres agricoles, déjà timide dans l'avant-projet du SDT, nous paraît encore plus réduite dans le projet actuellement soumis à enquête publique.

Notre examen des documents nous conduit à penser que les mesures correctrices réclamées par l'étude d'incidences n'ont pas été suivies.

D'après notre analyse, nous notons qu'aucune des cartes produites n'intègre cette dimension en dehors de la carte du SDT, p.63 qui reprend les plateaux limoneux, herbager et bocager.

A l'instar de la question des paysages, et tout autant que dans notre courrier du 31 décembre 2017, nous nous questionnons sur la mise en œuvre de la nécessaire préservation des terres agricoles et de leur renforcement. La seule action concrète mentionnée au projet de SDT, à savoir « *au niveau infrarégional, on procèdera à un inventaire précis des terres agricoles à préserver de l'urbanisation* » (SDT, p. 126), n'est même pas traduite par une mesure de gestion et de programmation. Elle n'est pas non plus détaillée dans son opérationnalisation : qui produit cet inventaire ? dans quel délai ? sur base de quel(s) critère(s) ? quel objectif doit être atteint en terme de superficie de terres agricoles et dans quel(s) type(s) de lieu ? comment agir en cas de non-correspondance avec le plan de secteur actuel ? quelle doit être la politique menée en matière agricole (monoculture,...) ? Sans des réponses à ces questions et des impositions à l'échelon régional, nul doute que la préservation des terres agricoles est en danger voire impossible ! Et pourtant, l'une des 6 finalités du SDT concerne « *la terre, le*

paysage, les êtres et les productions locales comme ressources et chaînes de valeurs territoriales » et relate cette vision de 2050 : « *Atteindre ces objectifs a demandé l'adaptation des secteurs agroalimentaires, la protection, la valorisation, et une meilleure gestion, notamment foncière, des surfaces destinées à l'agriculture, la création de ceintures alimentaires urbaines, ainsi que la structuration des filières de circuits courts et des modes de production et de consommation plus respectueux de l'environnement et de la santé.* » (SDT, p. 12)

Quelle vision ambitieuse ! Et pourtant beaucoup trop peu traduite dans les mesures de gestion et de programmation.

4.3. Nos demandes

La bonne gestion des terres agricoles est capitale. Cette thématique doit être davantage développée et son opérationnalisation doit absolument être décrite au sein du SDT.

Nous demandons donc que les mesures de gestion des AM3 et/ou PV3 soient au minimum complétées par :

- la définition d'une politique globale plus précise ;
- un mode d'action précis (acteur, moyen, méthodologie, planning) ;
- l'établissement du lien, au sein de la méthodologie, entre préservation des terres agricoles et paysage, comme le réclame l'étude d'incidences.

5. Au sujet de l'artificialisation des terres (de la nécessaire fin de l'étalement urbain)

La Priorité n°1 du SDT est « *La lutte contre l'étalement urbain et l'utilisation rationnelle des territoires et des ressources aux termes duquel l'urbanisation doit être organisée et structurée de façon à limiter la consommation du sol et valoriser les autres ressources du territoire de manière raisonnée.* » (SDT, p. 8)

L'objectif PV 3 : « *soutenir une urbanisation et des modes de production économes en ressources* » comprend entre autres comme mesures de gestion et de programmation :

- « *réduire la consommation des terres non artificialisées à 6 km²/an d'ici 2030, soit la moitié de la superficie consommée actuellement et tendre vers 0 km²/ an à l'horizon 2050.* ». Il est également indiqué : « *Cette mesure devra s'accompagner, notamment, d'un mécanisme permettant de compenser un projet d'artificialisation par un recyclage de terres déjà artificialisées* » (SDT, p. 127) ;
- « *développer un outil permettant d'objectiver l'impact qu'un projet d'urbanisation fait peser sur la collectivité* » (SDT, p. 127).

Dans les principes de mise en œuvre figure : « *pour limiter l'artificialisation des terres, les surfaces urbanisées sont optimalisées en priorité avant d'envisager toute extension* » (SDT, p. 126).

Dans les mesures de suivi figurent : « *le nombre de communes dotées de schémas de développement communaux* » (SDT, p. 127).

Nous sommes d'avis que la réduction, et bientôt la suppression totale de l'artificialisation des terres, est indispensable mais une fois de plus, nous sommes inquiets sur la manière dont l'objectif est formulé et sur les mesures de gestion et de mise en œuvre qui nous paraissent totalement insuffisantes, voire dangereuses.

5.1. Rappel de notre courrier du 31 décembre 2017

Notre courrier du 31 décembre 2017 faisait déjà le constat suivant :

« *La Région wallonne est couverte par 23 plans de secteur, adoptés entre 1977 et 1987. L'objet principal du plan de secteur est de définir les affectations du sol au 1/10.000ème (1 cm = 100 mètres), afin d'assurer le développement des activités humaines de manière harmonieuse et d'éviter la consommation abusive d'espace. Les plans de secteur ont valeur réglementaire.* »⁴ *Les quelques modifications faites au plan de secteur concernent certains nouveaux projets : routes, lignes électriques etc. Peu de révisions générales ont été faites et, selon les dires de spécialistes, aucune documentation n'existe sur la méthode qui a conduit à la définition des différentes zones.*

Les experts sont unanimes, le plan de secteur actuel ne permettra pas de lutter contre l'étalement urbain.

Si l'on en croit l'article récemment paru dans le Vif l'Express⁵, 'c'est surtout la gigantesque réserve foncière disponible qui alimente l'étalement résidentiel. Sur les 180.000 hectares repris en zone d'habitat au plan de secteur, 58.000 ne sont pas encore urbanisés aujourd'hui, soit 32 % du total. [...] Un lourd héritage pratiquement irréversible : le déclassement d'une zone d'habitat en zone agricole impliquerait de dédommager les propriétaires des terrains concernés [...] Jacques Teller rappelle que l'absence de réversibilité du plan de secteur est un cas typiquement belge : En France, on peut déclasser une zone urbanisable sans compensation pour le propriétaire.'

Comment les communes vont-elles réaliser concrètement cet 'inventaire des zones d'habitat qui bénéficient d'un accès aisément aux services et aux équipements' et comment concrètement vont-elles pouvoir y promouvoir 'une densification en logements raisonnée et adaptée aux spécificités locales'. Comment vont-elles pouvoir reprendre la main sur les projets des promoteurs qui possèdent des terrains en zone destinée à l'urbanisation qu'ils souhaitent rentabiliser ?

*Ce n'est pas le très récent article de Logic-Immo qui nous rassure. Des promoteurs y dressent le bilan 2017 et les tendances 2018 en matière d'immobilier : 'Le rendement locatif net d'un appartement neuf, toutes régions confondues, peut ainsi se chiffrer à 3,5 % en moyenne, ce qui en fait un placement tout à fait intéressant. Et la perspective de rendement ne s'arrête pas là, puisqu'un appartement neuf, bien situé et d'une qualité constructive supérieure, va également engendrer une plus-value constante qui vient s'ajouter à ce rendement locatif. Une plus-value qui va déjà permettre à l'investisseur de récupérer à moyen terme – entre trois et cinq ans – le montant des taxes payées sur l'acquisition du bien. A moyen comme à long terme, un bien neuf aura ainsi une plus-value beaucoup plus importante qu'un bien plus ancien, qui a tendance à se dévaluer notamment par ses maigres performances énergétiques et par les frais de rénovation et d'entretien qui augmentent au fil des années.'*⁶.

Sans des incitants forts imposant aux promoteurs immobiliers et à leurs clients-investisseurs de revoir leur copie, l'étalement urbain sera poursuivi, les centres urbains ne seront pas rénovés, les disparités sociales seront renforcées puisque les logements plus petits, plus abordables, plus flexibles, ne seront pas développés par les promoteurs dont ce n'est pas la clientèle cible. »

Nous indiquions également : « *En ce qui concerne directement la plateforme Ry-Ponet, c'est un pseudo « écoquartier » de 520 logements (dans un premier temps) qui a fait l'objet d'une*

⁴ <http://developpement-territorial.wallonie.be/PDS.html>, consulté le 30/12/2017.

⁵ LEROY, C., « Wallonie, la fin des maisons 4 façades », dans Le Vif l'Express, n°46 (2017), pp. 46-53.

⁶ SPRONCK O. et FACCA G., « Bilan 2017 et Tendances 2018 du marché de la Province », dans Logic-Immo, Magazine Liège, Namur & Luxembourg, n°186 (2017), pp. 8-9.

demande de permis d'urbanisation. Le projet est inadapté pour, entre autres, les raisons suivantes : destruction du paysage, gâchis de terres agricoles à haut potentiel, cité-dortoir monofonctionnelle en totale déconnexion du centre urbain et des services, tout-à-la-voiture, ... Comment pourrait-on parler d' « écoquartier » dès le moment où l'on détruit des espaces agricoles, où l'on sacrifie des espaces à haute valeur biologique ? »

Nous nous demandions pourquoi une mobilisation citoyenne d'envergure (4.773 courriers de réclamation) avait été indispensable pour conduire au retrait d'une demande de permis d'urbanisation et quels seraient les solutions concrètes, offertes par le SDT, pour lutter contre de tels projets inadaptés (et par ailleurs en totale opposition avec les objectifs du SDT) et inciter à développer des projets sur des sites plus adaptés (par exemple sur des friches industrielles proches qui attendent une reconversion) ? Comment concrètement, à l'échelon local, les autorités pourront-elles inverser la tendance qui pousse les promoteurs à la construction neuve 'en périphérie', sur cette gigantesque réserve foncière, plutôt qu'à la rénovation et la revitalisation urbaine dans les centres urbains, comme le prône le SDT ?

Nous nous questionnions alors sur ceci : « *L'un des outils à offrir aux communes n'est-il pas l'indispensable révision des plans de secteur pour que ceux-ci soient cohérents et rencontrent les mêmes objectifs des outils qui ont des valeurs indicatives comme le SDT ?* »

Nous indiquions que constats trouveraient peut-être comme réponse la nécessaire réalisation de schémas locaux mais mettions en garde contre le report exclusif à ceux-ci, pour les raisons suivantes :

- *Est-ce une pression citoyenne qui devra inciter la ou les communes à réaliser ces schémas ?*
- *Ces schémas prendront-ils d'office en compte tous les enjeux, notamment ceux préconisés par le SDT ?*
- *Ces schémas seront-ils pertinents s'ils sont réalisés par des bureaux d'étude ayant des intérêts à inciter l'un plutôt que l'autre projet ?* A ce sujet, nous vous renvoyons vers notre propre expérience relative au SDALg (Schéma de Développement de Liège et Environs) rédigé par un bureau d'études qui définit comme prioritaire le développement de logements sur la zone Haïsses-Piedroux, là où ce même bureau est l'auteur du projet du pseudo « écoquartier » de 520 logements pour le compte d'une société immobilière⁷.

Nos constats du 31 décembre 2017 restent d'actualité malgré l'évolution de l'avant-projet de SDT en projet.

5.2. Tendre vers zéro – à quelle vitesse ?

Précisément, au sujet du projet de SDT, nous nous questionnons sur la formulation choisie pour la diminution de la consommation des terres non artificialisées.

La formulation est la suivante : « *réduire la consommation des terres non artificialisées à 6 km²/an d'ici 2030, soit la moitié de la superficie consommée actuellement* ».

Si l'on choisit de passer de 12 à 6 km²/an entre 2018 et 2030 par une réduction constante, on obtient un total de **117 km²** encore artificialisés entre demain et l'an 2030.

2019 : 11,5 km ²	2022 : 10,0 km ²	2025 : 8,5 km ²	2028 : 7,0 km ²
2020 : 11,0 km ²	2023 : 9,5 km ²	2026 : 8,0 km ²	2029 : 6,5 km ²

⁷ <http://www.ryponet.be/sdalrg-ry-ponet-debat-conseil-communal-de-liege/#more-7387>

2021 : 10,5 km ²	2024 : 9,0 km ²	2027 : 7,5 km ²	2030 : 6 km ²
-----------------------------	----------------------------	----------------------------	--------------------------

Le SDT demande que la consommation tende « *vers 0 km²/ an à l'horizon 2050* », on obtient dès lors un total de **57 km²** encore artificialisés entre 2031 et 2050.

2031 : 5,7 km ²	2036 : 4,2 km ²	2041 : 2,7 km ²	2046 : 1,2 km ²
2032 : 5,4 km ²	2037 : 3,9 km ²	2042 : 2,4 km ²	2047 : 0,9 km ²
2033 : 5,1 km ²	2038 : 3,6 km ²	2043 : 2,1 km ²	2048 : 0,6 km ²
2034 : 4,8 km ²	2039 : 3,3 km ²	2044 : 1,8 km ²	2049 : 0,3 km ²
2035 : 4,5 km ²	2040 : 3,0 km ²	2045 : 1,5 km ²	2050 : 0 km ²

Ce scénario nous mènerait vers un total de **174 km²** encore artificialisés entre demain et 2050.

Mais la formulation n'empêche pas de maintenir la superficie d'artificialisation à 12 km² jusqu'à 2030 et de la réduire d'un coup de moitié à ce stade, on obtient alors un total de **138 km²** encore artificialisés entre demain et l'an 2030.

2019 : 12 km ²	2022 : 12 km ²	2025 : 12 km ²	2028 : 12 km ²
2020 : 12 km ²	2023 : 12 km ²	2026 : 12 km ²	2029 : 12 km ²
2021 : 12 km ²	2024 : 12 km ²	2027 : 12 km ²	2030 : 6 km ²

Puis à un maintien à 6 km² jusqu'à 2049, on obtient un total de **114 km²** encore artificialisés entre 2031 et 2050.

2031 : 6 km ²	2036 : 6 km ²	2041 : 6 km ²	2046 : 6 km ²
2032 : 6 km ²	2037 : 6 km ²	2042 : 6 km ²	2047 : 6 km ²
2033 : 6 km ²	2038 : 6 km ²	2043 : 6 km ²	2048 : 6 km ²
2034 : 6 km ²	2039 : 6 km ²	2044 : 6 km ²	2049 : 6 km ²
2035 : 6 km ²	2040 : 6 km ²	2045 : 6 km ²	2050 : 0 km ²

Ce scénario nous mènerait vers un total de **252 km²** encore artificialisés entre demain et 2050.

Donc, la formulation de la mesure de gestion et de programmation nécessite sans doute une précision pour ne pas que l'artificialisation ne soit pas 45% plus importante que ce que la mesure de gestion ne préconise.

5.3. Tendre vers zéro – comment ?

Bien plus que par le calcul de cette quantité d'artificialisation « encore tolérée », nous sommes très préoccupés par la manière dont ce processus peut être mis en œuvre.

Comme le mentionne l'étude d'incidences dans sa Fiche 21, « *Le potentiel foncier non urbanisé situé en zone d'habitat au plan de secteur est très important et estimé à environ 566 km² (soit 31,4% du total des zones d'habitat).* » (EI, p. 134)

Cette réserve foncière située en zone d'habitat non encore urbanisée représente 333% des 174 km² que le SDT fixe comme limite d'artificialisation.

Plutôt que ce pourcentage déjà alarmant, nous devrions prendre en considération une réserve foncière bien plus grande puisque la mesure de gestion ne concerne pas que l'habitat mais toutes les formes de construction. Ainsi, aux 566 km² de zone d'habitat restant à urbaniser, nous devrions ajouter les zones situées en activités économiques, zones de services publics et d'équipements communautaires, zones de loisirs, ZACC etc., dont nous n'avons pas les chiffres.

Sans des consignes claires ce projet ambitieux, mais nécessaire, qu'est la fin de l'artificialisation des terres est voué à l'échec.

Le plan de secteur est désuet. Il ne correspond plus aux ambitions du SDT. Sa révision est donc indispensable.

Comme nous l'évoquions précédemment au sujet des paysages, Monsieur Dupaix du cabinet de Monsieur le Ministre Di Antonio a indiqué lors de la séance d'information du 21 novembre 2018 que le CoDT donnait la possibilité au SDT d'envisager la (ou des) révision(s) du plan de secteur. Il a été décidé de ne pas s'attaquer à cette révision car cela aurait mis à mal la possibilité de sortir le document du SDT avant les élections de mai 2019.

Quel dommage ! Est-ce parce que la tâche est ardue qu'il ne faut pas s'y atteler ?

Ce refus de sauter devant l'obstacle est-il compensé par d'autres mesures qui permettraient d'esquisser un tant soit peu l'opérationnalisation d'un tel projet ? Est-ce que d'autres pistes sont données par le SDT pour atteindre les objectifs que se fixe le schéma ?

Nous ne sommes pas rassurés par l'étude d'incidences qui, en sa fiche 21, « *Gérer le territoire avec parcimonie* », indique au sujet du méta-objectif du SDT **PV3** « *Soutenir une urbanisation et des modes de production économies en ressources* » les mesures correctrices et complémentaires suivantes :

- Envisager une forme d'imposition de réalisation de schémas de développement communaux pour les territoires qui ne sont pas encore doté de tels outils et d'actualisation pour ceux qui en sont dotés.
- Préciser les objectifs par zone de manière à assurer l'atteinte conjointe des objectifs, étant donné que le potentiel foncier est réparti de manière très inégale sur le territoire.
- Définir les zones dans lesquelles une certaine densité de logement à l'hectare serait imposée.
- Mener une réflexion sur la modification du régime d'indemnité en cas de moins-values liées aux changements d'affectation ou sur les mécanismes de génération de ressources nécessaires pour les financer, en particulier pour les zones dont la valeur patrimoniale, paysagère ou écologique est avérée.
- Mener une réflexion sur les incitants fiscaux pour l'achat d'un logement dans les centres urbains.

Nous n'avons trouvé aucune intégration de ces mesures correctrices et complémentaires dans le projet de SDT.

Nous pensons, pour toutes les raisons évoquées dans notre courrier du 31 décembre 217 et celles évoquées ci-dessus que le projet de SDT est nettement insatisfaisant à ce sujet.

5.4. Du danger du concept de « recyclage »

Nous souhaitons revenir sur une des précisions de la mesure de gestion de programmation du **PV 3** qui vise la réduction de la consommation des terres non artificialisées, qui indique : « *Cette mesure devra s'accompagner, notamment, d'un mécanisme permettant de compenser un projet d'artificialisation par un recyclage de terres déjà artificialisées* » (SDT, p. 127).

Au risque de caricaturer ce qui se passera, nous pensons que cette possibilité de compensation permettra la création de « pelouses » sur des friches industrielles évitant ainsi de devoir faire face à la dépollution du sol, à des projets plus difficiles à concevoir car devant s'intégrer dans un tissu urbain existant, tandis qu'on poursuivra l'artificialisation des terrains à haute valeur biologique, paysagère et agricole, et ce parce que ce sont des opérations immobilières bien plus rentables.

Dans le cas du projet immobilier des Haïsses-Piedroux qui nous préoccupe, qu'est-ce qui empêchera les décideurs de laisser les auteurs de projet choisir de faire du site LBP (proche des transports en commun et des commodités) une « belle pelouse » et construire, grâce au mécanisme de compensation, un lotissement excentré sur une terre à haute qualité paysagère, agricole et écologique.



Ceci serait bien entendu antagoniste avec le principe de mise en œuvre suivant : « *pour limiter l'artificialisation des terres, les surfaces urbanisées sont optimalisées en priorité avant d'envisager toute extension* » (SDT, p. 126).

5.5. Du danger de confier la charge aux communes

Dans les mesures de suivi figure : « *le nombre de communes dotées de schémas de développement communaux* » (SDT, p. 127).

Le SDT n'impose pourtant nullement que chaque commune se dote d'un tel schéma. Il serait toutefois optimum que chacune en possède un.

Mais s'en remettre totalement aux communes est dangereux.

Certaines communes, à plus hauts revenus, préféreront sans doute éviter toute densification pour satisfaire le confort de ses habitants.

A contrario, d'autres communes « joueront » le jeu de la densification mais au risque de voir une partie de sa population poursuivre l'exode rural.

Sans des guides plus clairs, la Région ne peut s'en remettre au bon vouloir de chaque commune.

5.6. De la nécessaire identification de zones sensibles et de leur traitement

Puisqu'il semble que la révision totale des plans de secteur soit mission impossible, mais puisqu'il est inéluctable, au vu de ce que nous avons expliqué ci-dessus, que des mesures fortes soient prises au sein du SDT pour qu'une opérationnalisation soit possible, nous vous demandons d'intégrer au SDT la nécessaire réalisation d'une identification des zones du plan de secteur qui ne devraient jamais être bâties.

Cette identification devrait être basée sur plusieurs critères tels que :

- leur qualité paysagère,
- leur éloignement par rapport au centre urbain et aux commodités (écoles, commerces, transports en commun),
- les caractéristiques pédologiques,
- les contraintes karstiques,
- les contraintes de ruissellement,
- le relief et l'orientation,
- les sites Natura 2000 et leur zone d'influence,
- ...

Ces critères devraient être définis précisément au niveau régional. Ils devraient être examinés via un Système d'Information Géographique SIG (ces types de données existent et sont d'ailleurs aisément consultables sur WalOnMap) et ce, sans examiner les titres de propriétaires.

A l'issue de l'identification de ces zones sensibles, une politique au niveau régional devrait être mise en application pour préserver ces zones et les déconseiller à l'urbanisation. Ces zones sensibles pourraient par exemple être transformées en ZACC, sans implication financière pour l'autorité.

Ces ZACC, situées dans l'entre-deux (entre zones urbanisables et non urbanisables) constituent d'ailleurs la seule notion temporelle introduite au moment de la création des plans de secteur. Lors de l'élaboration de ceux-ci, aucune indication n'a jamais été formulée quant à l'ordre dans lequel il fallait urbaniser les zones urbanisables. Ceci, cumulé à la quantité de superficie des zones urbanisables, a contribué à nous conduire aux dysfonctionnements que nous connaissons aujourd'hui et que nous devons impérativement corriger. Les ZACC sont les seules à avoir été « créées » avec l'intention d'être urbanisées après les zones d'habitat.

L'identification de zones sensibles et leur passage en ZACC permettrait une première réflexion planologique et permettrait enfin de rompre avec la tendance qui vise à construire là où c'est le plus facile, comme on va « cueillir les fruits les plus accessibles ».

5.7. Nos demandes

Nous demandons donc que soient intégrés au SDT les compléments suivants :

- une précision quantitative (facteur de décroissance) sur la réduction de consommation des terres non artificialisées (SDT, p. 127) ;
- l'intégration des mesures correctrices et complémentaires de la fiche 21 de l'étude d'incidences ;
- une précision quant au mécanisme permettant de compenser un projet d'artificialisation par un recyclage de terres déjà artificialisées, afin d'éviter les effets néfastes que cela pourrait engendrer (SDT, p. 127) ;
- une imposition visant à ce que les communes se dotent de schémas de développement communaux, suivant des conduites dictées au niveau régional et ce pour veiller à l'intérêt commun ;
- la réalisation d'une identification des zones du plan de secteur qui ne devraient jamais être bâties, accompagnée de son mode opératoire (par qui, quand, comment) ;
- la définition d'une politique au niveau régional pour la préservation des zones sensibles, par exemple par leur transformation en ZACC.

6. À propos des démarches participatives et de l'implication citoyenne

6.1. Rappel de notre courrier du 31 décembre 2017

Dans notre courrier du 31 décembre 2017, nous indiquions :

« *L'avant-projet du SDT met en avant l'importance de l'implication citoyenne.*

Méta objectif 3 « Desservir et Équilibrer »

Objectif DE.2 « Créer les conditions favorables à la diversité des activités et à l'adhésion sociale aux projets »

Notre plateforme Ry-Ponet se veut constructive. Nous souhaitons être acteurs de notre avenir. Nous luttons contre l'effet « NIMBY » et voulons nous impliquer dans un projet d'avenir. Nos valeurs rencontrent celles de l'avant-projet du SDT.

C'est pour cette raison que les activités de notre plateforme ne se sont pas essoufflées après le retrait de la demande de permis d'urbanisation par le promoteur immobilier. C'est pour cette raison que notre plateforme a participé à l'atelier de présentation du projet de SDT. C'est pour cette raison que nous prenons la peine de vous donner notre avis.

Nous souhaitons être acteurs de la préservation d'un site pour ses atouts remarquables, mais nous souhaitons aussi que du logement soit créé de manière intelligente, dans le respect des mêmes objectifs que ceux mentionnés par le SDT.

Nous pensons que c'est le cas de nombreux groupements citoyens qui luttent contre des projets inadaptés. Inadaptés parce qu'ils sont sans doute portés par des intérêts uniquement financiers.

Notre parcours nous a fait rencontrer nombre d'entre eux.

Nous sommes inquiets de voir que nous sommes aussi nombreux.

N'est-ce pas là le signe qu'un réel changement doit être amorcé ? »

6.2. Un très bel avenir (en 2050) et une bonne intention

En p. 14 du SDT, on trouve la 6^{ème} finalité prospective pour le territoire à l'horizon 2050 qui parle d'une Wallonie accueillante, solidaire, rassemblée et intégratrice. On y lit : « *L'évolution des formes de démocratie a permis une participation active aux stratégies de développement et la mise en mouvement de toutes et tous autour de projets communs, du local jusqu'au niveau régional, en particulier au Parlement de Wallonie. Ce nouveau vivre-solidaire-ensemble*

est né de l'expression des besoins des citoyens et des associations, du développement de réponses en termes d'équipements et d'espaces collectifs, de la recherche de nouvelles cohabitations et de la mise en place de nouveaux modèles, plus ouverts, plus conviviaux, respectant et associant davantage les populations en difficulté. En conclusion : le co-développement de la Wallonie et de ses territoires. »

Dans le projet actuel, l'objectif **SS5** (SDT, p. 50) « *Articuler les dynamiques territoriales supracommunales à l'échelle régionale et renforcer l'identité wallonne* » propose comme principe de mise en œuvre de « *coordonner les actions sur le territoire* » où on peut lire que « *au niveau local, il est important de s'appuyer sur les processus de participation pour élaborer les projets de territoire et les stratégies territoriales.* »

6.3. Notre expérience

Notre Plateforme s'est déjà exercée à l'intervention citoyenne, par exemple au travers de la participation à des enquêtes publiques ou au processus participatif « Réinventons Liège » pour la rédaction de son Projet de Ville,... mais il n'est ni simple, ni toujours fructueux de se faire entendre, voire écouter. Cela devient encore plus complexe au niveau supracommunal voire régional.

La mention de la participation citoyenne dans le SDT est heureuse, nous exerçons ce droit à chaque fois que nous le pouvons mais nous ne sommes pas forcément confiants dans l'écoute que nous recevons puisqu'à l'exception des enquêtes publiques imposées par le CoDT, la participation citoyenne revêt le caractère d'une démarche volontaire.

6.4. La participation citoyenne : un gain (plutôt qu'une perte) de temps

La fiche 18 du RIE mentionne comme facteur limitant et incidence négative : « *La participation citoyenne peut allonger le temps d'élaboration des projets bien que les délais et modalités des procédures aient été récemment précisées et généralement raccourcis au travers du CoDT* ».

Si les porteurs de projets communiquaient avec les citoyens avant de déposer les demandes de permis, le délai d'étude serait certes un peu plus long mais améliorerait d'une part la qualité des projets et réduirait le délai très souvent consacré aux recours. Ceux-ci entraînent de surcroît un coût non négligeable pour la société ainsi que pour tous les acteurs de l'aménagement du territoire, citoyens compris.

6.5. La participation citoyenne : un gage de qualité

Dans la fiche 17 du RIE, en réponse à l'objectif **AM1**, Stratec propose une mesure complémentaire : « *Pour favoriser l'acceptation citoyenne de la densification du bâti : améliorer la qualité architecturale et urbanistique des projets proposés. Mettre l'accent sur la qualité des espaces communautaires au sein des projets urbanistiques de densification et améliorer l'accessibilité du quartier.* »

De même, dans la description du principe de mise en œuvre de la Fiche 18 du RIE en réponse au méta-objectif **DE2** « *Favoriser l'acceptabilité sociale des projets en renforçant les démarches participatives* », on peut lire l'incidence positive / opportunité : « *les démarches participatives devraient permettre de favoriser l'acceptabilité des projets visant l'augmentation de la mixité fonctionnelle et la densification et induire une diminution des déplacements et de leurs externalités et une préservation des surfaces de l'artificialisation.* »

Nous sommes certains que le renforcement de la participation citoyenne permettrait que les projets soient de meilleure qualité, parce qu'entre autres ils répondraient aux besoins actuels de services, de commerces, de mobilité (y compris douce). Là est la clé !

6.6. Des citoyens nombreux, et compétents

La Fiche 18 du RIE indique comme autre facteur limitant : « *La participation citoyenne nécessite également une capacité des opérateurs à intégrer la parole des personnes non initiées dans la prise de décision technique.* ».

Certes, tout le monde n'est pas armé pour évaluer des procédures ou des projets urbanistiques ou d'aménagement du territoire, mais les citoyens se coordonnent de plus en plus dans des associations et plateformes comme la nôtre (Plateforme Ry-Ponet) : à Liège et dans les communes limitrophes, nous pouvons citer Un Air de Chartreuse, le collectif Nalvaux, le Groupement CHB, l'Association du Rî des Moulins,... Ces associations se coordonnent, par exemple sous la forme de l'association « Occupons le Terrain ».

De plus en plus nombreux, nous sommes aussi de mieux en mieux armés pour discuter avec les opérateurs de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme.

La volonté qu'ont les citoyens de participer à leur cadre de vie n'est pas une impression ! En sont des exemples la présence de plus de 65.000 personnes dans les rues de Bruxelles ce 02/12/2018 pour notre climat, des envois de plus de 5.000 lettres de réclamation lors des enquêtes publiques sur des projets d'urbanisation, la création de nombreuses coopératives citoyennes pour une énergie plus propre, une alimentation plus saine et en circuit court, ...

6.7. Nos demandes

Une fois de plus, le SDT comporte des idées essentielles pour l'amélioration de l'aménagement de notre territoire mais aucune piste d'opérationnalisation n'est présentée.

Il est essentiel de coopérer avec les citoyens et pas seulement d'attendre qu'ils adhèrent ou acceptent, ce que nous avons encore répété lors d'une conférence à Liège le 14 Novembre dernier à l'UPSI (Union Professionnelle du Secteur Immobilier).

Le nombre de citoyens désireux de participer et les compétences de ces derniers ne peuvent plus être négligés. La participation citoyenne ne doit pas se limiter à rendre un projet « acceptable ».

Nous demandons que la participation citoyenne ne soit pas un vœu pieux mais qu'elle soit inscrite dans l'ADN des procédures d'aménagement du territoire et d'urbanisme.

Nous demandons que des mesures concrètes soient mentionnées au sein du SDT, de manière à ce que la 6^{ème} finalité prospective pour le territoire à l'horizon 2050 qui parle d'une Wallonie accueillante, solidaire, rassemblée et intégratrice, soit une réalité !

7. Conclusion

7.1. Rappel de notre courrier du 31 décembre 2017

Dans notre courrier du 31 décembre 2017, nous indiquions :

« Nous pensons que le projet de SDT est un signal, une volonté. Mais nous ne comprenons pas, dans le projet actuel, comment cette volonté va pouvoir se concrétiser.

Sans un geste fort de la Région, comment les communes trouveront-elles le courage de prendre la main sur les projets des promoteurs immobiliers qui achètent des terrains vierges et continuent à morceler le territoire ? Comment trouveront-elles les ressources pour préserver durablement les terres agricoles, les paysages ? Comment inciteront-elles les promoteurs à favoriser les opérations de rénovation urbaine tandis que la construction est plus rentable ?

Ce geste fort ne doit-il pas venir du SDT via des précisions sur les moyens fournis aux communes plutôt que de seules intentions, même louables, que les pouvoirs locaux auront du mal à concrétiser ? »

7.2. Le SDT, un bel écrin ?... Plutôt une coquille vide !

Rappelons le premier paragraphe du SDT : « *Le territoire de la Wallonie constitue un patrimoine qui nous est commun. Maîtriser son développement s'impose à ce titre comme une condition incontournable de notre destin. De la justesse des choix opérés et de la qualité de son aménagement dépendent la prospérité, le cadre de vie et le bien-être de ses habitants* » (SDT, p. 5).

Nous l'avons constaté tout au long de la lecture des documents et de l'analyse des sujets qui sont au cœur des préoccupations de notre plateforme, le SDT est totalement insuffisant pour que « le développement soit maîtrisé », pour que « les choix opérés soient justes » et dès lors pour satisfaire le bien-être de ses habitants et transmettre à nos enfants le patrimoine commun qui nous a été confié.

Le SDT dans sa version actuelle est bien en deçà de ce qu'on est en droit d'attendre d'un schéma de développement territorial. Nous sommes conscients que le schéma est « *une vision du développement du territoire de la Wallonie* » et que le SDT « *trace les grandes lignes de conduite qui devront se décliner au niveau local par des mesures concrètes adaptées aux spécificités de chaque territoire* ».

Néanmoins, si le SDT n'intègre dans sa version définitive aucune mesure d'opérationnalisation, les constats seront faciles à tirer. La situation ne fera que continuer à se dégrader. Et, à l'heure où les enjeux écologiques et sociaux sont énormes et où on ne peut plus se permettre d'attendre et de reporter les échéances, cette vision est totalement insuffisante !

Nous vous demandons donc de prendre des mesures fortes et courageuses, à la hauteur des finalités prospectives ambitieuses, mais nécessaires, que le SDT a fixées.

Sophie Durieux, Véronique Beauvois, Jean Peltier, Boris Vaessen, membres du secrétariat

Pour la Plateforme Ry-Ponet

Rue du Beau Site, 73 à 4032 Chênée

ryponet@gmail.com

www.ryponet.be

www.facebook.com/RyPonet/